

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

Année 2021

Périmètre

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers lorsqu'elle a recours à des Services d'Aide à la Décision d'Investissement et d'Exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Clé de répartition constatée

Conservateur Gestion Valor dans le cadre de son activité de gestion collective a eu recours en 2021 à des intermédiaires financiers qui ont fourni des services d'exécution et d'aide à la décision d'investissement. La clé de répartition constatée est :

- Les frais d'intermédiation relatifs au service d'exécution d'ordres : 33%
- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres : 66 %

La société n'a pas signé d'accords de commissions de courtage à facturation partagée avec des brokers.

Prévention des conflits d'intérêts

Conservateur Gestion Valor a pris un certain nombre de dispositions pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts avec ses prestataires :

- Ceux-ci sont choisis selon un processus de notation rigoureux de la qualité du service proposé et de la valeur ajoutée que le prestataire apporte à la gestion des portefeuilles (la « Politique de sélection des intermédiaires »).
- Il n'existe aucun lien capitalistique entre CONSERVATEUR GESTION VALOR et ses prestataires d'intermédiation.
- La société de gestion ne perçoit aucune rétrocession de frais de transaction de la part de ses prestataires de recherche (*soft commission*) ;
- Les conventions mises en place ne comportent ni obligations de volume d'affaire minimum, ni dispositif de tarification incitatif ;

Compte tenu de cette procédure, le choix des prestataires est effectué au mieux des intérêts des porteurs.